

Ce Journal paraît tous les Dimanches.
Le Bureau du Journal est place de la
Boucherie des Terreaux, à l'angle de la
rue Lanterne. n. 7, au 2. étage;
Les lettres et paquets devront être affran-
chis. — On peut aussi s'abonner chez
M. FALCONET, rue Tolozan, n. 6.

L'ÉCHO

DE LA FABRIQUE,

Journal Industriel et Littéraire de Lyon.

SOMMAIRE.

Le Courrier de Lyon incorrigible. — Réponse des Prud'hommes
d'atelier. — Souscription en faveur de M. Tiphaine, proposée par
M. Carrier chef d'atelier. — Lettre de M. Daverede sur la signature
du jugement Tiphaine et sur une lettre de M. Charrier. — Lettre
de MM. Deleigue et Bailly mécaniciens. — Conseil des Prud'hommes
(Séance du 11 octobre). — Caisse de prêts pour les chefs d'atelier
de la fabrique d'étoffes de soie de Lyon. — Avis sur le concours.
— La Glaneuse au conseil des Prud'hommes. — Note sur MM. Cher-
blanc et Viallon. — Lettre de M. Cognat. — Avis aux actionnaires.
— Bureau de consultations gratuites établi à Paris en faveur des
souscripteurs du journal des connaissances utiles. — LITTÉRATURE.
Le chansonnier du mouvement, par Laudera, la Maçonnerie, poème
par Cesena. — Amis chantons, par P. Correard. — Encyclopédie
moderne de M. COURTIN. — Bibliographie St-Simonienne. — Coali-
tion d'ouvriers pour le maintien de leur salaire. — Bulletin gé-
néral des décès, à Paris, par suite du choléra, depuis son inva-
sion jusqu'au 31 août 1852. — Machines à écrire. — Prix décerné
à M. Fourcaut. — Lectures prolétaires. — COUPS DE NAVETTE. —
Annonces.

Le Courrier de Lyon incorrigible.

Quid Domini faciant audent cum talia fures.
VIRG.

Il y a quelques temps, un des rédacteurs de l'Écho
eut l'honnêteté de traiter le Courrier de Lyon seulement
de MONOMANE. Ce journal s'en fâcha tout rouge. Il n'y
a que la vérité qui offense, suivant un dicton populaire.
On lui expliqua en quoi consistait cette monomanie,
cette explication le trouva, sans doute, dans un mo-
ment lucide, car il confessa la vérité par son silence.
Nous le croyions amendé, erreur ! Il saisit l'occasion des
rassemblements du clos Casati qui eurent lieu dans les pre-
miers jours d'août pour déverser de nouveau sur la classe
ouvrière une partie du fiel qui l'anime contre elle.
Une réponse vigoureuse fit taire l'insolent, et voilà deux
mois qu'il s'était renfermé dans le mutisme le plus com-
plet. Nous le lisions, parce que notre devoir est de
tout lire, et nous n'avions garde de le troubler dans ses
élucubrations anti-libérales. Il s'occupait de la haute
politique, empruntée à Figaro-Renégat; il s'occupait
aussi à mordre par-ci, par-là, comme fait un chien

Le prix de l'abonnement, qui se paie
d'avance, est de 1 fr. 25 c. pour un mois,
5 fr. pour trois mois; 6 fr. pour six mois,
et 11 fr. pour l'année. On ajoutera, pour
les frais de poste, 2 c. par numéro pour
le département, et 4 c. hors du départe-
ment

margueux; mais tout cela nous était étranger. Quelle
mouche l'a donc piqué, pour que, de gaieté de cœur, il
vienne se jeter à notre rencontre ? Quoi ! la joue encore
brûlante et stigmatisée par cette correction dont un
homme d'honneur demande ordinairement vengeance
ailleurs qu'au prétoire (1); il rentre dans l'arène où cha-
que pas qu'il fait lui rappelle une chute.

Las de parler politique, le Courrier aborde la ques-
tion de l'industrie lyonnaise, dans son numéro du 6 de
ce mois, auquel il ne nous a pas été possible de ré-
pondre plus tôt. Dans une semblable matière, l'injure
n'est pas de mise, elle a peine à y trouver place, mais
le Courrier est habile, et il nous donne le droit de pen-
ser que s'il a entrepris de parler industrie, c'était pour
arriver à dire des sottises. C'est ainsi qu'il paraît
comprendre l'industrie. Le Courrier de Lyon sait parfai-
tement la règle imposée aux journaux ministériels par
leurs patrons, de détourner l'attention du peuple de la
machine gouvernementale pour la fixer sur l'industrie,
d'oublier les intérêts moraux et d'enseigner aux masses
à les sacrifier aux intérêts matériels comme si tout n'é-
tait pas corrélatif, mais il diffère de ses confrères en servi-
lisme, en ce sens qu'il a des sentiments qui lui sont per-
sonnels de haine contre la classe ouvrière lyonnaise, et il
ne peut en parler sans les laisser apercevoir.

Les autres journaux, lorsqu'ils parlent de l'industrie,
la représentent dans un état prospère, afin, sans doute,
de rendre plus doux Porciller sur lequel nos très hauts
et puissans seigneurs se reposent des fatigues de l'in-
trigue des cours; aucuns ne se permettent d'insulter la
classe des producteurs. Le Courrier de Lyon seul puise
à d'autres sources, et chaque fois qu'il parle de nos
ouvriers il est à leur égard ce que le Journal aristocrate
des Débats fut pour la classe entière des prolétaires dans
un article trop connu pour être oublié.

Prenons pour exemple l'article du Courrier que nous
avons cité.

« Du 1^{er} au 30 septembre, 960 ballots de soie en partie de bobiness
« ont été déposés à la condition publique des soies, etc..... Tous le,
« bons ouvriers sont occupés; les ouvriers inhabiles ou tracassiers sont
« seuls sans ouvrage. »

En ce qui touche la question industrielle, nous

(1) Prétoire, c'est-à-dire, tribunal de police correctionnelle, par
exemple.

voyons pour toute réponse le *Courrier* à l'article de M. Falconnet DE LA CONDITION DES SOIES, inséré dans le numéro 41 du journal. Il apprendra comment le dépôt d'un nombre plus ou moins grand de ballots à la condition des soies n'est nullement un signe de prospérité de la fabrique lyonnaise. Nous lui dirons encore que beaucoup de genres de fabrications, notamment celui des *rubans*, ont complètement cessé après l'accomplissement des dernières commissions, mais à quoi servirait d'introduire une polémique consciencieuse à laquelle il n'entendrait rien. Le *Courrier* est aussi fort en industrie qu'en politique : Dieu nous garde de sa littérature.

Arrivons au point capital de l'article du *Courrier* : *Les injures*, il est maître passé en ce genre. Les ouvriers inhabiles ou tracassiers sont seuls sans ouvrage ; il en résulte que d'après son dire tous les ouvriers inoccupés sont *inhabiles* ou *tracassiers*. Tirez les conséquences que peut devoir la société à des hommes ignorans ou brouillons.

Nous ne nous appesantirons pas sur cette épithète *d'inhabile* ; c'est une injure gratuite que les russes eux-mêmes n'ont jamais faite à nos ouvriers ; nous avons vraiment quelque chose de plus grave à examiner.

Qu'est-ce qu'un ouvrier *tracassier* ? Le *Courrier* aurait bien dû en donner la définition. Il n'osera pas, mais nous l'avons deviné : c'est celui qui réclame ce qui lui est dû ; qui porte l'audace jusqu'à faire comparaître son marchand devant le conseil des Prud'hommes ; celui qui lit l'*Echo* ; c'est celui qui, ayant perdu tout respect, ne salue pas le premier son négociant, lorsqu'il le rencontre, ou bien enfin, celui qui dit au jeune fat, entrant chez lui le chapeau sur la tête pour visiter son étoffe : *Jeune homme, vous avez oublié quelque chose à la porte*. Que le *Courrier* nous démente si ce n'est pas là sa pensée.

Maintenant, un mot sur cet accouplement de *Pouvrier inhabile* et *tracassier*, tous deux inoccupés. A-t-il bien réfléchi, le *journal-banquier* ? Qu'on n'occupe pas l'ouvrier inhabile, s'il en existe au sein de notre cité, c'est dans l'ordre. Mais ce n'est qu'un des côtés de la question et bien insignifiant ; car il est de toute fausseté, ainsi que nous l'avons dit plus haut, mais pourquoi l'ouvrier tracassier, dont nous avons donné le signalement, n'est-il pas occupé ? c'est donc par vengeance, c'est donc par une punition que la classe négociante se serait entendue à infliger à la classe ouvrière. Y pense-t-on de jeter dans le public une pareille idée, et si elle venait à fermenter dans nos ateliers, sait-on bien tout ce qui pourrait en résulter ? Et l'on parle de concorde, d'union et d'oubli ; mais il faudrait que le *Courrier* n'eût jamais existé ou cessât d'être.

Nous le disons avec vérité et douleur, le *Courrier de Lyon* est incorrigible ; ne pourrait-il pas gagner plus honnêtement l'argent que ses maîtres lui donnent ? Un valet obéit, nous le savons, mais quelques fois aussi il refuse, parce que le valet, dégradé par la société, est un homme. En novembre, on admira la générosité, la vertu des ouvriers vainqueurs ; on a trop tôt oublié et leur victoire et leur belle conduite. L'*Echo* manquerait à son devoir s'il ne rappelait ces souvenirs au *Courrier*. Qu'il ne nous mette pas dans le cas de nous occuper de lui, nous ne demandons pas mieux, mais est-ce notre faute si nous l'écrasons sous nos pieds, autant en arrive à tout insecte venimeux. Peut-être avons-nous tort de nous mettre en colère, si ce que notre collaborateur a dit était vrai, si le *Courrier* n'était pas dans son bon sens.

Réponse des Prud'hommes

CHEFS D'ATELIER.

AU RÉDACTEUR.

Monsieur,

Dans vos deux derniers numéros, tout en vous livrant à des recherches sur les causes qui empêchent le conseil des Prud'hommes de suivre une marche décisive, et d'entrer dans la carrière des améliorations par des réglemens justes et équitables (comme s'il était autorité législative), vous semblez jeter du doute sur la conduite des prud'hommes chefs d'ateliers, car, dans l'énumération que vous faites des entraves qu'ils ont à supporter et qu'ils auraient dû franchir, entraves sur lesquelles les convenances nous interdisent toute discussion ; vous dites qu'ils ne sont pas exempts de blâme, et vous terminez en leur demandant une réponse, attendue par des milliers de lecteurs. Vous nous permettez, Monsieur, de voir dans cette phrase un peu du charlatanisme littéraire, auquel vous semblez vouloir accoutumer vos lecteurs depuis quelque temps. Vous faites dévier l'*Echo* de sa marche primitive, vous ouvrez une arène aux passions, quelle gloire vous en reviendra. Cependant, comme ce que vous nous demandez est facile pour nous, nous allons vous satisfaire :

Ainsi, commençant à répondre au premier reproche que vous adressez, celui de n'avoir pu obtenir la liberté de la défense devant le conseil, ou autrement que les parties aient la liberté de se faire assister d'un défenseur. Sérieusement, est-ce aux prud'hommes chefs d'ateliers que vous faites ce reproche, ainsi que celui de n'avoir pas appelé l'investigation de la presse sur ce sujet. Non, cela ne saurait être, vous connaissez les démarches qu'ils ont faites et qu'ils font même encore pour l'obtenir. Vous les accusez, eux, qui, plus persévérans, n'ont pas suivi votre exemple, vous qui avez abandonné la lutte, disant ne plus devoir vous en occuper, et cela pour parer les colonnes de votre journal d'articles qui peuvent avoir leur agrément, même leur utilité, mais qui sont totalement étrangers à sa spécialité et à sa mission. Comment, vous prétendez que la presse a une force invincible, et vous abandonnez la partie ; quel courage !... Vous reprochez à quelques membres du conseil de n'avoir pu l'obtenir, par le fait qu'ils n'ont pas appelé le journal à leur aide, ne serait-ce rien le cas de dire : *Vous êtes orfèvre, M. Josse*. Revenez-un peu sur vous-même, et concluez avec nous, que le reproche que vous nous adressez, vous serait mieux appliqué. Vous eussiez fait beaucoup plus de plaisir à vos lecteurs de toutes classes, en leur annonçant que la liberté de se faire assister d'un défenseur, ne pouvait tarder d'être permise par le conseil, puisqu'elle est également réclamée par toutes les classes et que l'on ne saurait, sans injustice criante, maintenir long-tems un réglemenent semblable. C'est peut-être à votre acrimonie et à vos formes hautaines que le non succès doit être imputé, vous prêchez la liberté avec un ton despotique, qui est peu propre à lui faire des partisans.

Dans votre second article, c'est plus qu'un reproche, que vous nous adressez, disant, que n'ayant pu franchir les difficultés qui se sont présentées à nous, vu notre infériorité numérique, nous passerons sous les fourches caudines du *négociantisme*. Vous vous servez là d'une expression malsonnante aux yeux de bien des gens ; pourquoi affecter ce langage que nous n'osons qualifier. Nous sommes en minorité, c'est vrai, mais sachez, monsieur, que la minorité ne s'effraie jamais lorsqu'elle combat ses adversaires par des argumens de raisons irrésistibles, et auxquels il faut bien que tôt ou tard la majorité se rende, sans pour cela l'effrayer par de sinistres prévisions. Sachez aussi que lorsqu'on est sous l'influence de sa conscience, et que l'on connaît toute la portée de sa mission, on est toujours fort, tranquille et sans crainte. Nous vous prions donc, de croire sincèrement, que nous ne sommes pas plus sous l'influence du *négociantisme*, que disposés à passer sous les fourches caudines du *journalisme*. Vous auriez voulu que sur toutes les questions nous eussions appelé l'œil vigilant de la presse. Y pensez-vous ? Aurions-nous dû, nous, municipes de paix, rallumer les brandons de discorde dans notre cité, qui est loin d'avoir cicatrisé ses plaies, et oublié des jours douloureux pour tout bon citoyen ; faut-il traduire toutes les questions en provocations à la guerre civile ? Faut-il faire décider sur la place toutes celles que des intérêts divers empêchent de concilier à l'instant. Eh bien, oui, nous n'avons pas eu ce courage, osez nous en faire un crime !...

Vous prétendez aussi, que comme chefs d'atelier notre position n'est pas assez indépendante. C'est bien vague, Monsieur le rédacteur ; étiez-vous sous l'influence de votre conscience lorsque vous avez écrit ces lignes perfides. Il y a là quelque arrière pensée. Il serait indigne de nous de chercher à l'approfondir. Réfléchissez-y sérieusement, quels autres chefs d'ateliers, également élus par leurs confrères, pourraient être plus indépendans que nous, pourraient présenter plus de garanties ? Nous présentons à nos concitoyens, sans orgueil mais sans crainte tous

nos antécédents. Nous ne serions pas personnellement indépendans ; et pourquoi ? Serait-ce par la raison que nous sommes obligés de faire valoir nos ateliers, de vendre aux fabricans notre main-d'œuvre ? c'est là une objection bien futile et plus spécieuse que vraie. Qui donc n'est pas sous l'influence d'une autre personne ? Voulez-vous par hasard exclure les fortunes médiocres, les travailleurs de toute participation à la défense de leurs droits et confier ce soin aux hommes riches. Nous aimons mieux ce publiciste dont vous avez parlé dans un numéro de votre journal, qui a demandé une représentation pour la classe prolétaire. Nous vendons bien le produit de nos ateliers aux fabricans, mais nous ne leur vendons pas notre conscience, veuillez le croire ; et si nous néglignons de réclamer et de faire adopter par le conseil les réglemens qui peuvent être utiles et avantageux à notre industrie, n'en subissons-nous pas nous-mêmes les conséquences ? Pour être indépendans, selon vous, faudrait-il que le conseil ne fût composé que de personnes étrangères à l'industrie. De *legistes*, auxquels on donnerait un traitement suffisant pour subvenir à leurs besoins, et qui devrait être assuré par une loi, tout cela, nous l'avouons, est bien pensé ; mais alors ce ne serait plus un conseil de prud'hommes, mais bien un tribunal de justice de paix pour les ouvriers. Nous ne croyons pas devoir entrer dans la discussion de savoir laquelle de ces deux organisations serait la meilleure, et présenterait le plus d'avantage à la classe industrielle, nous devons nous abstenir, ce serait de notre part blesser toutes les convenances.

Nous ne craignons point d'exposer franchement notre position, ni de livrer nos actes et notre conduite à l'investigation du public, et nous serions prêts à en rendre un compte fidèle, s'il nous était demandé par nos commettans eux-mêmes. Ceux dont la conscience est tranquille n'ont point de reproches à redouter. Nous ne prétendons pas pourtant être infaillibles, et que le conseil ne se soit jamais trompé, mais nous préférons encore, à cet égard, encourir tous ensemble, ou individuellement, les reproches qui pourraient nous être adressés, que de divulguer ce que tout homme d'honneur doit taire.

Enfin, vous dites que les ouvriers sont plus malheureux depuis l'installation du nouveau conseil qu'ils ne l'étaient précédemment ; nous savons tout cela aussi bien que vous ; si le commerce et l'industrie sont dans un état de langueur : si les ouvriers en général sont malheureux, ne subissons-nous pas avec eux le même sort ? Il y a donc injustice et même inconscience de votre part, à nous accuser de leur état. Car, qui plus que nous, s'il était en notre pouvoir, aurait à cœur de ranimer notre industrie, depuis si long-tems languissante et dans le déperissement ? *Quel intérêt et quelle gloire n'en retirerions-nous pas !...*

Nous ne chercherons pas à faire notre éloge, en rappelant ce que le conseil, depuis cinq mois, peut avoir fait d'avantageux dans l'intérêt de la fabrique. Nous n'étalerons pas non plus les propositions que nous avons pu faire, ni les refus que nous avons eu à essayer, il ne nous appartient pas de parler de ce que nous n'avons pu obtenir.

Nos séances sont publiques, votre journal est destiné à en rendre compte, qu'il continue à remplir sa tâche, nous sommes amis de la publicité et de la liberté de la presse autant qu'on peut l'être, notre conduite, n'a jamais rien eu à redouter de l'une ni de l'autre.

Si, comme vous le dites, vous avez reçu contre nous beaucoup de plaintes de la part des ouvriers, veuillez ne pas les dédaigner, et ne pas dire ce n'est par convenance que vous ne dites pas tout ce que vous auriez à dire. Nous vous sommons d'insérer leurs lettres, cela servira à éclairer vos lecteurs, qui, par ce fait, pourront facilement voir si les plaintes sont fondées ; comme de même, en remontant à la source des faits, il sera facile de reconnaître, si ce n'est point un germe de division que l'on cherche à introduire entre les prud'hommes et leurs commettans, lequel semé à dessein, parmi les travailleurs d'une même profession, serait la source de nouveaux malheurs.

Nous espérons qu'il n'en sera pas ainsi, et que, fidèle à votre mission, vous maintiendrez l'harmonie entre les industriels en général ; harmonie d'autant plus désirable qu'ils en ont grand besoin, puisque c'est le seul moyen de parvenir à un avenir plus prospère.

Vous avez le droit, et nous ne vous le contestons pas de critiquer le conseil ; vous devez également l'éclairer de vos réflexions, et même, dans certains cas, indiquer ce que vous croyez convenable, nous vous invitons à ne pas vous lasser.

Nous ne vous avons pas fait attendre notre réponse, votre devoir est de l'insérer, nous espérons que vous n'y manquerez pas. Vous serez fâché vous-même de ce que vous avez écrit contre nous, et que nous pourrions à bon droit regarder comme injurieux. Nous pensons qu'à l'avenir vous ne vous égarerez plus en vains reproches, reproches qui, sans fondement comme ceux dont vous nous avez gratifié, ne sauraient nous inspirer de sentimens pénibles. Nous regardons cette polémique comme nuisible, moins à nous qu'à vous peut-être, mais surtout à l'industrie. C'est assez vous faire entendre que notre dessein n'est pas de la continuer, d'autrefois réclament notre temps, nous ne

devons pas oublier que la principale de nos fonctions est de concilier les intérêts et de rechercher tout ce qui peut être utile à nos concitoyens ; nous ne devons donc pas le perdre en de vaines disputes.

FALCONNET, LABORY, MARTINON, BOURDON,
L'ÉPERRET, SORDET, VERRAT.

Note du rédacteur. Cette réponse nous est remise trop tard pour pouvoir l'examiner et y faire une réponse convenable, nous la ferons dans notre prochain numéro.

Souscription en faveur du sieur TIPHAINÉ, condamné à dix francs d'amende et aux frais, par jugement rendu le 26 juillet dernier par M. le président du conseil des prud'hommes en vertu de son pouvoir discrétionnaire, pour avoir persisté à présenter la défense de deux ouvriers dont il était assisté conformément à la loi.

Nous sommes sollicités à cet acte de justice par une lettre que M. CARRIER, chef d'atelier, nous adresse, trop longue pour être insérée. Ce digne citoyen nous expose avec raison que le peuple ne doit pas abandonner ceux qui se dévouent à sa défense, et que sans s'enquérir de la fortune du sieur Tiphainé, il convient de protester par une démarche solennelle et légale contre la mesure dont il est victime. Nous nous associons avec plaisir à cette espèce de rémunération, et à compter de ce jour, un registre de souscription est ouvert au bureau de l'*Echo*. Les sommes les plus minimes seront reçues.

Nous publierons dimanche prochain la première liste de souscription.



Croix-Rousse, le 11 octobre 1832.

Monsieur,

J'ai lu dans l'*Echo* du 30 septembre dernier, votre article concernant le jugement qui condamne le sieur Tiphainé à dix fr. d'amende, et par conséquent, remarqué les explications que vous ont données MM. les prud'hommes chefs d'ateliers, pour se justifier d'avoir apposé leur signature à cet acte ; explications qui naturellement ont fait penser que s'ils eussent reconnu ce qu'ils allaient signer, ils s'en seraient gardés ; ainsi bon nombre de mes confrères, comme moi, ont cru que le numéro suivant de votre journal contiendrait d'autres explications à ce sujet, faites collectivement et directement par ces Messieurs, afin de détruire dans l'esprit public le mauvais effet que leur imprévoyance y a produit, mais ils ont sans doute jugé l'affaire de trop peu d'importance, et se sont tûs.

M. Charnier, par sa lettre insérée dans votre dernier numéro, a seul montré de la répugnance à partager le blâme, cela prouve en sa faveur ; mais je ne crois pas qu'il se soit justifié, car je ne vois pas dans l'affaire Tiphainé, la majorité ni la minorité dont a voulu parler son conseil ; expressions qui, je crois, prouvent que M. Charnier n'a pas dit à son avocat que la condamnation avait été prononcée par M. le président, en vertu de son pouvoir discrétionnaire et sans consulter les membres du conseil ; si cela est exact, M. Charnier ne s'est donc pas trouvé dans l'obligation de signer la décision d'une majorité qui ne pourrait se former de la seule personne de M. le président.

Ainsi, M. le rédacteur, mes confrères et moi attendrons encore et sans impatience, de meilleures raisons pour absoudre ces Messieurs.

Votre tout dévoué.

DAVEREDE, chef d'atelier.

Monsieur,

Dans l'intérêt de la fabrique, nous vous prions d'annoncer que nous avons supprimé les cordes des réglages de nos mécaniques. Par ce nouveau procédé, l'humidité ni la sécheresse ne peuvent causer aucune espèce d'altération. Nous adaptons notre découverte même aux anciennes mécaniques.

Deleigüe et Bailly, mécaniciens, rue St-Georges, n. 29.

CONSEIL DES PRUD'HOMMES.

Audience du 11 octobre,

(PRÉSIDIÉE PAR M. GOUJON.)

Les membres du conseil, après être restés très longtemps dans la salle des délibérations, ouvrent l'audience à sept heures, en présence d'un auditoire nombreux et impatient.

Première question. — Le conseil est-il compétent pour autoriser un fabricant à payer à un ouvrier les prix des façons à lui dues par le chef d'atelier chez lequel il travaillait et qui vient de décéder. — R. Non.

La demoiselle Michaud réclamait à M. Berliat Sarasin, la somme de, montant des façons qu'elle a faites chez le sieur Deschamps, décédé depuis peu.

« Le conseil, vu le décès, se déclare incompétent, et « renvoie la cause et les parties devant le juge de paix « du lieu où la succession est ouverte. »

Deuxième question. — Le déchet des matières, laine, coton et bourre de soie, est-il de quarante-cinq grammes par kil. — R. Oui.

Cette question importante vient d'être décidée dans l'affaire entre le sieur Malcras, chef d'atelier, et les sieurs Montperlier et Dubois.

« Le conseil ordonne que les déchets réclamés par le « sieur Malcras, seront portés à raison de quarante « cinq gram. par kilo. »

Avant de prononcer ce jugement, M. le président avait averti les auditeurs, que toutes marques d'approbation ou d'improbation étaient défendues; aussi il a été écouté dans un profond silence.

Troisième question. — Un fabricant qui fait l'avance d'une somme à un maître ouvrier a-t-il le droit de lui retenir cette somme entière à la fin de sa pièce, même dans le cas où le maître refuse de continuer de travailler pour lui? — R. « Non : le fabricant ne peut retenir que le huitième. »

Le sieur Jacquet, réclame que la somme de cinquante francs, que lui a avancée le sieur Paul, pour lui monter un métier de velours, ne lui soit retenue que par huitième comme d'usage. Le sieur Paul s'y refuse et demande à retenir la totalité sur les façons qu'il doit

« Le conseil condamne le sieur Paul à payer de suite le sieur Jacquet, et à ne lui retenir que le huitième sur le montant de ses « façons, et de plus, aux frais. »

Quatrième question. — Un ouvrier compagnon peut-il réclamer un solde de compte à son maître après cinq mois qu'il est sorti de son atelier, sans avoir exigé de lui une reconnaissance de la somme qui est due. — R. « Oui : Il ne peut y avoir prescription, l'ouvrier est toujours à temps de réclamer lorsqu'il prouve qu'il lui est dû, et que le maître ne peut constater, par des livres en règle, qu'il a soldé : »

Le sieur Argeron, ouvrier menuisier, réclame la somme de 60 francs au sieur T....., son maître, il amène deux ouvriers qui ont travaillé après lui dans l'atelier. Interrogé par le président, le premier témoin déclare avoir vu venir pendant plusieurs semaines le sieur Argeron réclamer ce qui lui était dû; le second témoin fait la même déclaration, ajoutant que leur maître ne les payait pas régulièrement, et n'avoir été soldé qu'un mois après être sorti de l'atelier. Le sieur Argeron présente son compte d'après lequel il lui revient 60 francs, et déclare, contradictoirement au sieur T....., n'avoir

reçu que dix francs lorsqu'il est sorti de chez lui, et que depuis on le renvoyait à le payer de semaine en semaine. M. le président, après avoir fait plusieurs demandes au sieur T....., lequel fait plusieurs réponses contradictoires, finit par dire: qu'il n'a pas payé son ouvrier, par la raison que son père lui devait de l'argent.

M. le président ordonne au concierge d'accompagner le sieur T....., qui devra remettre de suite son livre de compte à M. Verra, un des membres du conseil chargé de l'examiner.

Le sieur T....., est venu le lendemain apporter la somme de 60 francs au greffe, et payer les frais.

L'affaire entre les sieurs Pigeol et Ginét, étant appelée, le sieur Ginét, chef d'atelier, demande à M. le président de vouloir lui permettre d'assister son confrère le sieur Pigeol, à qui il est impossible d'expliquer son affaire. M. le président répond qu'il ne peut pas encore (a) déroger à l'usage, et déclare ne pouvoir l'entendre. M. Charnier observe alors que le sieur Ginét, la partie adverse, ne s'y opposant pas, on doit entendre l'assistant. M. Reverchon, chargé de faire un rapport sur cette affaire, déclare n'avoir pu la terminer, les renseignements lui étant parvenus trop tard pour se concerter avec M. Charnier. L'affaire est de nouveau renvoyée pardevant quatre membres. M. Reverchon déclare qu'il entendra le défenseur du sieur Pigeol. Cette affaire, dont les différens datent de l'année 1827, ont enfin été conciliés, les parties ayant mutuellement renoncé à leurs prétentions.

CAISSE DE PRÊTS

Pour les chefs d'ateliers de la fabrique d'étoffes de soie de Lyon.

Cette caisse a été autorisée par une ordonnance du 9 mai dernier. Les prud'hommes, appelés à nommer six membres du conseil général d'administration, se sont réunis à cet effet, vendredi dernier à une heure. Ils ont fait choix de MM. Riboud, Labory, Étienne, Sordet, Bourden et Gamot.

Nous reviendrons sur cette matière intéressante pour les ouvriers.

AVIS SUR LE CONCOURS.

Nous prévenons nos lecteurs que demain expire le délai que nous avons fixé pour le concours ouvert sur la découverte d'un nom générique à donner à la classe entière des tisseurs de soie.

La Glanouse au conseil des prud'hommes (1).

Eh quoi! ma jolie fille, tu veux aussi fréquenter l'autre des plaideurs; ne crains-tu pas de te fourvoyer. Crois-moi, le bonnet doctoral gâtera ton joli front, et tes doigts si mignons seront salis par l'encre de la chi-

(a) Nous voyons dans ce mot encore un amendement, et nous espérons que M. le président y persistera, il comblera les vœux de ses justiciables.

(1) La Glanouse, dans son n° 92, rend compte de la séance du conseil des prud'hommes, 4 octobre, et annonce que le conseil a admis conformément à l'art. 2271 du code civil, et sans s'arrêter à un règlement de 1744 tombé en désuétude, la demande d'un ouvrier menuisier réclamant à son maître son salaire après un laps de cinq mois. Il n'y a qu'une petite erreur; le conseil n'a rien décidé, la cause n'est pas encore jugée. Espérons qu'elle le sera conformément aux prévisions de la Glanouse.

cane. Toi, caustique, sémillante et légère, pourras-tu retenir ton rire à la vue de ce spectacle satanique des misères humaines ; et alors, prends garde, *tu le sais*, nous avons des hommes si susceptibles. Malgré ces sages observations d'un sien ami, la pétulante *Glaucuse* a monté d'un pas ferme l'escalier tortueux qui conduit à la salle où Messieurs les prud'hommes font leurs affaires en décidant celles des autres (2). Mais au bruit confus des voix, au tumulte des spectateurs, ressemblant au bruit que font les vagues de l'Océan en courroux, la jeune fille a pris la fuite, laissant là juges et auditeurs, et est allé achever paisiblement sa soirée au théâtre, où reine aimable et respectée, elle coquette avec un joli papillon que nos lecteurs connaissent. Cependant elle avait promis de rendre compte de la séance, elle ne voulait pas qu'on la prit pour une de ces femmes légères qui se font un jeu de manquer à leur parole. Comment faire ? Vous et moi serions embarrassés ; mais une jeune fille qui a de l'esprit ne l'est pas, elle ne doute de rien. Notre *Glanceuse* a jugé, *à part*, une des causes qu'elle savait soumises au conseil ce jour-là, et a donné cela pour son compte-rendu de l'audience. Espérons que les prud'hommes confirmeront sa décision, et, comme il faut lui rendre justice, et qu'elle a très bien jugé cette affaire, nous n'avons qu'un regret, c'est qu'elle n'ait pas pris sur elle de décider toutes les causes en instance : nous lui aurions l'obligation d'une jurisprudence équitable que les prud'hommes avaient promis dans le programme de leur élection, et qu'ils ont oublié depuis qu'ils savourent les douceurs du pouvoir, tant il est difficile d'exécuter un programme.

MM. *Cherblanc* et *Viallon*, tous deux Lyonnais, ont remporté les premier et second prix d'exécution sur le violon, décernés par l'Académie des beaux-arts de Paris.

Lyon, le 15 Octobre 1852.

MM. *Hoart*, ex-capitaine d'artillerie ; *Bruneau*, ex-capitaine d'état major ; et *Ribes*, ex-avocat de la cour de cassation, tous trois apôtres de la religion St-Simonienne, arrivent demain dimanche.

Les membres de la famille St-Simonienne, qui n'ont pu être prévenus sont invités à se joindre à leurs frères, rue Casati, n. 1, à 10 h. du matin, pour les recevoir dignement.

COGNAT.

MM. les actionnaires de *l'Écho*, sont invités à se rendre au bureau du journal, lundi 15 du courant, à six heures précises du soir, pour nommer la commission de surveillance qui doit remplacer celle dont les pouvoirs expirent le premier novembre prochain.

Bureau de Consultation gratuite établi à Paris, en faveur des souscripteurs du JOURNAL DES CONNAISSANCES UTILES.

La Société Nationale pour l'Émancipation Intellectuelle, afin de hâter encore le but de ses efforts, vient de créer, au profit des souscripteurs au JOURNAL DES CONNAISSANCES UTILES, une institution dont le bienfait sera généralement senti.

Sous le titre de Comité consultatif et de révision, la Société a établi

(2) Pour prévenir toute interprétation fâcheuse, nous expliquons cette phrase de la manière dont nous l'avons conçue : il est évident que Messieurs les prud'hommes à la différence des autres juges, sont juges et parties dans les affaires qui leur sont soumises ; le prud'homme négociant a intérêt à diminuer le salaire, et le prud'homme chef d'atelier, à l'augmenter.

en permanence, dans son administration, un bureau composé d'hommes spéciaux les plus capables, pour répondre aux questions qui lui seront adressées par tous ses Membres souscripteurs, sur l'application et l'interprétation des lois, l'administration municipale, les transactions sociales, l'agriculture, l'industrie et le commerce, l'économie rurale et domestique, l'enseignement, l'hygiène ; enfin sur toutes les branches de la science.

Il est facile de se rendre compte de l'importance de cette nouvelle création qui forme une véritable agence, à l'abri de toute spéculation individuelle, puisqu'elle agit gratuitement et sous le patronage de la Société. C'est une assurance universelle dont la prime ne coûte rien, et en même temps le complément nécessaire de la mission que remplit le JOURNAL DES CONNAISSANCES UTILES ; car il ne suffit pas de mettre techniquement les hommes au courant de leurs droits et de leurs intérêts, il faut encore leur donner le moyen pratique de les exercer.

Les bureaux de la société sont rue des Moulins, n. 18.

S'adresser, si l'on veut, au bureau de *l'Écho*, où les rédacteurs se chargeront gratuitement de la correspondance nécessaire.



LITTÉRATURE.

Nous venons de rendre compte de deux ouvrages qui ont été déposés dans les bureaux de *l'Écho* : *le Chansonnier du Mouvement*, par M. LAUDERA jeune ; et *la Maçonnerie*, par M. CÉSENA (Amédée Gayet de), et le F. 1. Gouhenant.

M. *Laudera*, son modeste recueil à la main, nous prouve que le règne de la chanson ne finira pas en France de sitôt. La chanson a pris, il faut l'avouer, un caractère plus élevé et qui se rapproche de l'ode et du dithyrambe. Bérenger a formé une école digne de lui : M. *Laudera* est de cette école. La première chanson a pour titre : à ma Muse, et son refrain ; *Je ne te comprends pas* est appliqué, avec autant d'énergie que de goût, à diverses circonstances de la société que nous ne voulons pas rappeler. Le lecteur aura du plaisir à les chercher lui-même. Les *Quasis*, *le Charivari*, *la Paix* ont reçu les honneurs de la prescription, cela ne prouve pas qu'elles soient les plus mauvaises du recueil. Toutes les chansons qui le composent sont chantées chaque soir dans les divers cafés des Célestins, où elles provoquent de nombreux applaudissements. M. *Laudera* vient d'ajouter à sa collection une nouvelle chanson intitulée : *Le Bousingot*, qu'il faut bien se garder de prendre au sérieux. Espérons qu'il continuera à cultiver une muse qui n'est pas ingrate pour lui.

La Maçonnerie est un appel aux profanes et un conseil aux enfants d'HIRAM, soit *frances-maçons*. Profanes que nous sommes, nous avons peine à en concevoir le but, aussi nous garderons-nous bien de discuter cette grave question :

La liberté de l'homme est un décret du ciel.

LEMERCIER.

C'est sous l'inspiration de cette pensée généreuse que M. Césena a écrit. « *La Maçonnerie*, dit M. GOUHENANT, n'est pas un culte, c'est une réunion libre et réglée d'hommes de toutes sectes, qui s'étend dans toutes les parties du globe, destinée au soulagement de ses frères, à la propagation des arts et de l'industrie, et au maintien de la liberté des peuples. Sa puissance est fondée sur le mystère inviolable qui les entoure à tous les yeux et les unit entr'eux. »

M. Césena, trop jeune pour être initié, a formulé envers ces paroles de M. Gouhenant. Il y a de beaux vers, et d'autres médiocres ; (on sait qu'en poésie la médiocrité ne se pardonne pas), mais notre critique a été désarmée quand nous avons su que l'auteur de ce poème

l'auteur n'avait que dix-sept ans (1). Nous l'encourageons, car ce jeune homme a un véritable talent; mais il faut qu'il se défile de la passion de se produire, et qu'il travaille encore quelque temps en silence. Rien ne nuit tant à la jeunesse qu'une auréole prématurée de gloire.

Nous ne pouvons extraire aucun passage, car ils s'enchaînent l'un à l'autre d'une manière quelque peu mystique, et nous n'avons pas voulu essayer de rompre le voile qui nous cache une clarté inconnue: d'ailleurs, certains que l'adepte seul peut avoir le secret, nous ne pensons pas que M. Césena ait pu le connaître ni par la force de son génie, ni par les épanchemens de l'amitié. Quant au frère Gouhenant, il nous permettra, avant de le croire, de lui rappeler que tout maçon dit avec Socrate, dans un sens énergique: *Ce que je sais, c'est que je ne sais rien*. Nous aussi nous avons notre opinion sur la franc-maçonnerie; nous pensons qu'on pourrait renouer à cet égard, *la chaîne des temps*; nos études, nos goûts nous ont portés à la méditation des choses graves de l'Orient; nous avons sondé la nuit des âges; mais nous nous arrêtons, le poète a dit: *O di profanum vulgus et arceo*. M.....C.....

AMIS CHANTONS!

1826.

AIR : *De la partie carrée.*

Amis! chantons, haïe à la tyrannie,
Et gloire à ceux qui savent s'en venger:
Honneur au preux qui sert bien sa patrie,
Honte à qui prend pour appui l'étranger:
Poignant remords, cri de la conscience,
Se fait sentir aussi les galons:
Nous qui toujours avons chéri la France,
O mes amis chantons!

Amis, chantons! un Dieu père de l'homme,
Nous a formé pour l'éternel bonheur;
Ce Dieu n'est pas tel qu'on le fait à Rome,
Il ne veut point régner par la terreur.
Quand, ici bas, pour supporter la vie,
Nous caressons fillettes et flacons:
Il rit, là haut, de notre folle orgie,
O mes amis chantons!

Amis chantons! buvons au prolétaire,
Que le bonheur visite les mortels.
Dans l'indigent qu'un riche voit un frère,
Que l'amitié relève ses autels.
La douce paix, cette vierge féconde,
Depuis vingt ans veille sur nos moissons;
Le ciel un jour lui soumettra le monde,
O mes amis chantons!

Amis chantons, la liberté sommeille;
Conjurons-là d'apparaître à nos rois:
A ses accents que le peuple s'éveille,
Qu'il se connaisse et reprenne ses droits.
Que ce grand jour du Très-Haut soit la fête;
Il est le roi digne des nations:
Devant lui seul nous qui courbons la tête,
O mes amis chantons!

Amis chantons: ô mort, tu rends notre être.
Au sein de Dieu de qui tout est sorti;
Ne disons plus: *un homme a cessé d'être*,
Mais pour les cieux un convive est parti:
Que les méchants craignent l'heure suprême
Qui rend égaux la pourpre et les haillons.
Nous ne portons ni thière ni diadème:
O mes amis chantons!

P. CORRÉARD.

(1) Ce jeune poète est auteur d'une Hymne aux vainqueurs d'Afrique. Paris, 1830; — d'une Ode sur la mort de Napoléon, et d'un grand nombre de pièces de vers insérées dans la Glaneuse et le Papillon.

ENCYCLOPÉDIE MODERNE.

C'est comme moyen de civilisation, non comme ouvrage purement scientifique qu'une *encyclopédie* doit être conçue et exécutée. Dans ce dessein, deux conditions fondamentales lui sont imposées; il faut qu'elle soit 1. à la portée du public auquel elle s'adresse; 2. au niveau des connaissances et des idées qu'elle veut lui communiquer. Qui ne sait que les ouvrages de ce genre n'ont point satisfait à ces deux conditions, et y satisfait moins encore en ce moment? Il en fallait donc un autre, et c'est celui que M. Courtin a publié avec tant de soin et terminé avec un si rare désintéressement; cette nouvelle encyclopédie présente les choses sous le point de vue où elles sont considérées de nos jours, constate l'état des sciences physiques et morales dégagées des anciennes erreurs, rectifie, complète et continue les autres encyclopédies; pour qu'elle conserve sa valeur primitive, M. Courtin a préparé les moyens de la maintenir constamment au courant des progrès des connaissances humaines.

L'*Encyclopédie moderne* a 24 vol. de 38 à 40 feuilles et deux livraisons de planche; le prix de chaque volume et de chaque livraison est de 9 fr. — Les demandes doivent être adressées au bureau de l'éditeur, à Paris, rue Neuve-St-Roch, n. 24.

BIBLIOGRAPHIE ST-SIMONIENNE.

Monsieur le Rédacteur,

Je vous adresse le catalogue avec le prix de nos ouvrages, nous vous serons obligés de vouloir bien l'insérer; nous avons donné nos écrits aussi long-temps que cela nous a été possible, aujourd'hui le temps est venu de les vendre.

Recevez, je vous prie mes cordiales salutations.

Pour mon père Michel-Chevalier,

CH. LEMONNIER.

1825. Catéchisme des industriels, par Saint Simon; 4 numéros (rare). 6 fr.
Le Producteur, journal philosophique, etc. (On ne peut se procurer que les tomes 3 et 4 et quelques numéros des premiers. 20 fr.
Opinions philosophiques et industrielles; 1 vol. in-8 (rare). 5 fr.
1829. — 50. Doctrine St-Simonienne; exposition: première année, 3.e édition; 1 vol. in-8. 3 fr.
1830. — 31. L'Organisateur, gazette hebdomadaire des St-Simoniens, première année, épuisée; 2.e année (rare). 33 fr.
1830. Tableau synoptique de la religion St-Simonienne; 2 feuilles, Jésus. 2 fr.
1830. Le Globe, journal de la religion St-Simonienne; in-folio. 1831. 100 f. 1832. 50 fr.
1831. Février. Pétition d'un prolétaire à la chambre. 1 fr.
Résumé de l'exposition; première année. 1 fr.
Aux ouvriers; par un ouvrier (rare). 75 c.
Communion générale de la famille. 1 fr.
Prédication sur l'art; par E. Barrault. 1 fr. 50 c.
Economie politique. 2 fr.
La presse (rare). 75 c.
Parti politique des travailleurs. 1 fr. 75 c.
Aux industriels, lettres sur la législation. 3 fr.
Moyens de supprimer les impôts sur le sel, et projet de discours de la couronne. 1 fr.
Réunion générale de la famille (poursuivi.) 5 fr.
Cérémonie du 27 novembre. 1 fr.
Correspondance. 1 fr. 50 c.
Lettre sur le calme. 1 fr.
1832. Enseignement aux ouvriers. 1 fr.
Deux prédications d'Abel Trauson. 1 fr.
Leçons sur l'industrie et les finances; par J. Péreire. 2 fr.
Nouveau christianisme; par St-Simon. et Lettres sur la religion, par Eugène Rodrigues; 1 vol. in-8. 5 fr.
Politique européenne. 2 fr.
Système méditerranéen, par Michel-Chevalier. 1 fr.
Morale. Leçons du PÈRE. Les Trois familles, par E. Barrault (poursuivi). 5 fr.
A tous. 1 fr.
Politique industrielle. 2 fr.
La Prophétie (poursuivi). 4 fr.
Retraite de Ménilmontant; 4 brochures. 1 fr. 50 c.
Appel. 2 fr.
Musique des chants religieux. { Salut. 3 fr. 50 c.
 { Prière du matin. 2 fr. 50 c.
 { Tout est mort. 6 fr.
Prédications; 2 vol. in-8. 8 fr.

Exposition, 2.^e année, et les cinq discours de Transon. 5 fr. 50c.
Collection de feuilles populaires (très rare). 5 fr.
Compte-rendu des procès et pièces à l'appui (sous presse).
N. B. Adresser les demandes par lettres affranchies, à M. Fournel,
rue Monsigny, N. 6. Affranchir les envois d'argent.

COALITION D'OUVRIERS

Pour le maintien de leur salaire.

On connaît maintenant le résultat de la réunion des ouvriers charpentiers du faubourg St-Antoine. Ils se sont concertés pour qu'aucun d'eux ne travaille pendant cinq années dans les ateliers d'un grand entrepreneur de bâtimens, demeurant rue des *Marais-St-Martin*, et qui employait tous les jours 7 ou 8 cents ouvriers. Il voulait, dit-on, réduire le prix de la journée à 50 sous, et accaparer ainsi l'ouvrage aux dépens de ses confrères qui n'auraient pu faire travailler à aussi bon compte. Aujourd'hui ses ateliers sont fermés, et il ne peut débiter les bois de son chantier, ni par lui-même, ni par l'entremise d'un prête-nom. Ses anciens ouvriers reçoivent quatre francs par jour de leur camarades, en attendant qu'ils trouvent de l'ouvrage ailleurs.

Bulletin général des décès à Paris par suite du choléra, depuis son invasion jusqu'au 31 août inclusivement, dressé sur les tables du bureau de statistique de l'Hôtel-de-Ville jusqu'au 1^{er} juillet, et depuis cette époque jusqu'au 31 août, d'après le dépouillement des bulletins quotidiens du Moniteur.

MOIS.	DÉCÈS.		TOTAL.	OBSERVATIONS.
	A domicile.	Hôpitaux.		
Mars....	40	50	99	L'invasion eut lieu le 26.
Avril....	7465	5258	12723	En ce mois le nombre des décès fut si grand, qu'il fut incertain pendant plusieurs jours. Le gouvernement chargea M. Taboureaux de rétablir l'ordre dans les tables qui avaient été négligées.
Mai.....	440	723	812	
Juin.....	547	321	868	
Juillet..	1905	672	2577	
Août....	593	315	968	Epoque de la recrudescence..
Totaux	1090	6988	17978	Depuis l'invasion jusqu'au 31 août inclusivement.

MACHINE A ÉCRIRE.

Le baron de *Drais*, inventeur des vélocipèdes, a présenté dernièrement à la société pour la propagation des arts utiles de Francfort, une machine dont le but est de transporter sur le papier, avec une rapidité aussi grande que la parole, un discours quelconque. Cette machine consiste extérieurement en une boîte de bois d'un pied cube environ de dimension; au centre de laquelle, à la surface supérieure, est une ouverture où sont disposées 4 fois 4 clés carrées. Chacune d'elles pressée comme la touche d'un piano, trace sur un papier, au moyen d'un mécanisme renfermé dans l'intérieur de la boîte, un signe qui représente

une ou plusieurs des 16 lettres auxquelles l'inventeur a réduit l'alphabet pour plus de célérité. Cette machine ingénieuse exige une certaine pratique, et deviendra importante si on parvient à écrire les mots dans leur orthographe naturelle, et si elle peut fournir à la fois plusieurs copies.

(*Le Voleur*, n. 57, p. 827.)

Prix décerné à M. Fourcault.

La société des sciences physiques et chimiques de Paris, vient de donner une médaille en or au docteur pour son ouvrage sur les *Lois de l'organisme vivant*. Cet important ouvrage, qui a également obtenu les suffrages de l'institut, a pour but de prouver :

1° Que la lumière solaire n'est que la nature électrique à l'état électro-négatif, relativement à la terre et en général aux corps qui sont à sa surface.

2° Que cet agent impondérable est la cause universelle du mouvement et de la vie.

3° Que l'oxygène agit d'une manière électro-négative sur les molécules qui composent les corps vivans, comme sur les molécules qui composent les corps bruts.

4° Que les actions et les combinaisons moléculaires (intra-organiques), que ces deux agens déterminent sont les causes immédiates des phénomènes vitaux.

5° Que le sang circule dans les veines sous l'impulsion des ventricules du cœur, l'action des vaisseaux étant entièrement passive.

6° Que toutes les fonctions de la vie nutritive se rapportent à cette double action électro-moléculaire, connue sous le nom d'*Endosmose* et d'*Exosmose*.

(*Le Temps*, n. 1064.)



Lectures prolétaires

Nous avons reçu des encouragemens à continuer de publier sous ce titre soit des pensées détachées, soit des pièces de vers, soit enfin des histoires diverses. Nous le ferons donc toutes les fois que l'abondance des matières ne nous forcera pas à supprimer ce cours d'instruction. C'est sous ce dernier point de vue qu'il faut considérer ces lectures à l'usage des prolétaires. Chaque pensée doit être lue et méditée avec soin, soit qu'on l'approuve soit qu'on la rejette, afin de se rendre raison des motifs d'approbation ou de blâme. *L'Echo de la Fabrique*, étant un journal hebdomadaire, qui par conséquent doit se distinguer des autres journaux, et avoir un but d'utilité réelle, aura bien mérité, s'il parvient à répandre dans la classe ouvrière avec le goût de la lecture un enseignement moral aussi éloigné de la pédanterie que de la trivialité.

•• Aux talens, aux vertus, aux bonnes qualités qu'on exige dans un domestique, quel est le maître qui serait digne d'être valet?
Beaumarchais.

•• Un homme indiscret est une lettre décachetée.

Prov. anglais.

•• Souvent il ne faut pas tout dire, mais toujours il faut que ce qu'on dit soit vrai.
Charron.

•• Et si l'erreur n'est que trop souvent l'appanage de l'homme, il faut bien que l'homme pardonne à l'erreur.

Delandine.

•• Les lois nouvelles n'ont jamais deux visages. Elles n'ordonnent que pour l'avenir et non pour le passé, parce que selon l'apôtre, il n'y aurait point eu de péché s'il n'y avoit point eu de lois.
Omertalon.

.. Ah Gorgus ! Ce sont les crimes des hommes qui désolent la terre et non la colère des dieux.

Aug. Lafontaine.

.. La dernière secousse d'un tremblement de terre est aussi à craindre que la première. *Idem.*

.. Si les triangles faisaient un Dieu ils lui donneraient trois côtés. *Montesquieu.*

.. Les habitans de Mitylène ayant soumis quelques-uns de leurs alliés qui s'étaient séparés d'eux, leur défendirent de donner la moindre instruction à leurs enfans, et ne trouvèrent pas de meilleur moyen pour les tenir dans l'asservissement que de les tenir dans l'ignorance. *J. J. Barthélemy.*

.. Si vous avez un ami visitez-le souvent : le chemin se remplit d'herbe, si l'on n'y passe pas sans cesse. *Odin.*

.. O vraisemblance ! respect des hommes ! pitié de ses semblables ! règle sacrée de la justice, n'êtes-vous qu'un problème. *Serven.*

.. Le sage est officieux envers tous les hommes, familier dans la société de quelques-uns, intime avec un seul. *Anonyme.*

.. L'ingratitude est le vice de l'homme civilisé. *Delisles de Sales.*

.. Tout homme use de sa liberté, ensuite il se trouve engagé, mais parce qu'il l'a voulu. *Treillard.*

.. Toutes les fois que les hommes s'assemblent, ils s'électrisent, et de la discussion de leurs droits ils passent au désir de les étendre, ou au moins ils forment la résolution de ne pas les laisser perdre. *M^{me} Guenard.*

.. Tel qui ne veut pas que sa montre se déränge d'une seconde, est perpétuellement en contradiction avec lui-même. *Anonyme.*

.. L'univers est une espèce de livre dont on a lu que la première page quand on a vu que son pays. *Monbrard.*

.. On ne fusille pas une idée. *Diderot.*

Coups de Navette.

.. M. Bouvery ne veut point de machines : M. Pételin dit qu'il en faut. C'est une question à renvoyer au conseil des Prud'hommes, puisqu'il s'agit de machines.

.. Deux ou trois cents ouvriers sans ouvrage, se proposent d'aller demander au *Courrier de Lyon*, s'ils sont *inhabiles* ou *tracassiers*.

.. On appelle *tracassier* un homme qui ne sait pas montrer paisiblement de faim.

.. Après avoir lu le *Courrier de Lyon*, M. le préfet a ordonné qu'il serait fait une enquête pour connaître les ouvriers *inhabiles* et *tracassiers*.

.. Après avoir insulté en masse les vingt-sept commissaires du banquet Odilon-Barrot, et par suite près de six cents convives, insulter la population ouvrière de la seconde ville de France, c'est par trop fort.

.. Pour se distinguer des *bousingots* MM. de *Courrier* portent des chapeaux à *claque*.

.. MM. du *Courrier* apprennent en ce moment à parer la *calote*.

.. Les ouvriers sont plus *tracassés* que *tracassiers*.

.. Est-ce que je l'empêchais d'ASSISTER, pourquoi voulait-il parler ? *(historique.)*

.. Le droit d'*assistance* est reconnu par le conseil des Prud'hommes. Seulement, il est défendu de dire un mot.

.. La *Mercuriale* est au greffe. S'il faut en croire le proverbe, tout ce qui est au greffe est perdu.

.. Croiriez-vous que la *mercuriale* est encore vierge.

.. La *mercuriale* est sacrée ; personne n'y touche.

.. On va faire encadrer la *mercuriale* et la déposer au musée.

.. Après leur mort, les prud'hommes seront embaumés comme on faisait en Egypte. Dans quelques siècles, les antiquaires admireront ces *momies*.

.. *St-Etienne* est chassé du paradis.

.. Aurons-nous encore long-temps du *ragout*.

.. A force de servir un *louis* s'use.

.. Pour avoir dans l'histoire un *nom talivet*, est un sot.

.. Parler de la pluie et du beau temps, est-ce parler politique ? oui ; parce que la *pluie* et ensuite le *beau temps* cela veut dire...

.. Nous donnerons dans notre prochain numéro, la parodie d'un couplet de la Parisienne, que les *bousingots* chantent au café C...

.. BROGLIE vient-il d'*imbroglio* ou *imbroglio* de BROGLIE.

.. *Avis au ministère public* : La *Glaneuse* a perdu toute pudeur. Cette fille déhontée a proclamé 93 mardi dernier.

[55] Les sieurs DELEIGUE ET BAILLY, mécaniciens, rue St-Georges, n. 29, à Lyon, préviennent MM. les fabricans, chefs d'ateliers et dévideuses qu'ils viennent d'obtenir un brevet d'invention et de perfectionnement d'un nouveau genre de mécaniques rondes, dites à roue volonté, propres à dévider, trancanner et faire des cannettes à plusieurs bouts, de toutes sortes de soie. Par un nouveau procédé ; elles suppriment rouleaux, cordages et engrenages, et sont supérieures à toutes celles qui ont paru jusqu'à ce jour. Les broches tournant par une seule roue qui tourne horizontalement, font qu'elles tournent toutes régulièrement.

[82] A vendre, plusieurs régulateurs, remises et peignes de 5¼ et 7½ de 72 à 84 dents au pouce, navettes en bois pour battant à bouton. S'adresser au Bureau.

[86] A vendre de gré à gré en totalité ou en partie, atelier pour l'apprent en satin, consistant en calandre, presse, cartons, etc. S'adresser rue Tables-Claudienne, n. 15.

[95] Appartement de trois pièces au centre de la ville à louer de suite, s'adresser au bureau.

[97] A vendre, un atelier de devidage, composé de trois mécaniques longues, de 52 guindres, avec le mobilier. On céderait l'appartement. S'adresser petite rue Sainte-Catherine, n. 5, au 4.

[103] A vendre, 5 métiers montés à neuf, l'un en grosse peluche, le deuxième en gros de Naples, et le troisième en velours plein, avec beaucoup d'ustensiles, balance, rouet, etc., ensemble ou séparément. S'adresser à M. Patouillet, rue du Bœuf, n. 16, au 5., deuxième montée.

[104] Restaurant, grande rue Mercière, n. 56. On sert à dîner à toute heure, on loue des chambres garnies au jour et au mois. On donne des cabinets aux sociétés qui veulent être séparées.

CONSEILS GRATUITS.

[106] Tous les dimanches et fêtes, depuis 8 heures du matin jusqu'à midi, à compter d'aujourd'hui, un ancien notaire, légiste, et M. Benoit dans son cabinet d'affaires, établi quai de Retz, n. 56, donneront GRATUITEMENT leur avis et leurs conseils aux personnes qui viendront les consulter, en matière litigieuse quelconque.

[107] Une mécanique de Skôla en 600, en très bon état, ayant une bascule à cylindre, à vendre, au prix de 600 fr. Plusieurs rouleaux en tilleul en 5¼ et 4¼, ainsi que diverses planches d'arcades de la même grandeur, dans un état presque neuf. S'adresser au bureau du Journal.

[108] 10,000 fr. à placer par hypothèque en tout ou en partie. S'adresser à M. Chastaing, rue du Bœuf, n. 5, au 2^e.

[Un homme de 50 ans, sachant lire et écrire, désire se placer comme garçon de peine. S'adresser au bureau.]

Berger.